



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Route de sur les Crêts**

Prorogation de l'arrêté 063-2023 jusqu'au 4 juin 2023 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Etat détérioré de la voirie, suite aux travaux de déploiement de la fibre optique. Réouverture prévue une fois les tranchées rebouchées et enrobées refaits.**

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté 063-2023 est prorogé jusqu'au 04 juin 2023 inclus

Article 3, La commune de Féternes, 1 Place du 20 Février 1944– 74500 Féternes sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de Féternes
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74
- CCEPVA

Féternes, le 09/05/ 2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la
voirie

Mis en ligne le :

